



Le Casino fait de VOUS sa priorité du lundi 18 au 22 février 2019 REGLEMENT COMPLET DE L'OPERATION

Article 1 – Société organisatrice

La Société du Casino de Gruissan, S.A.S. au capital de 1 240 000 €uros ayant son siège social Lot 69 Unité Touristique – 11430 GRUISSAN, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Narbonne sous le numéro 305 322 042, organise du lundi 18 février au 22 Février 2019 un jeu sous forme de tirage au sort sans obligation d'achat intitulé : «Le Casino fait de VOUS sa priorité».

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures et non interdites d'entrée au casino. Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation au jeu est limitée à un coupon par personne durant toute l'opération, les doublons seront retirés de l'urne avant le tirage au sort. Présence obligatoire pour être tiré(e) au sort. En l'absence du participant tiré au sort le coupon sera annulé et un tirage sera effectué immédiatement et ce jusqu'à ce que le gagnant soit présent.

Les gagnants ne pourront exiger qu'il leur soit remis une quelconque contrepartie en échange du cadeau gagné.

Article 3 – Modalité de participation

Pour participer au jeu, il suffit de se rendre à l'accueil du Casino de Gruissan du au 22 Février 2019 pendant les heures d'ouverture et le 22 Février jusqu'à 19h, de remplir le coupon réponse et de le glisser dans l'urne mise à disposition.

Un tirage au sort en public sera effectué vendredi 22 Février à 21h00 et 10 gagnants seront tirés au sort en salle des machines à sous du Casino de Gruissan. Les 10 gagnants tirés au sort seront invités à choisir une des 10 boîtes surprise proposées. A l'intérieur des 10 boîtes sont glissées les photos des lots. Le dos du couvercle de chaque boîte est numéroté de 1 à 10. Chaque numéro est associé à un lot gagnant. Les boîtes sont toutes identiques de l'extérieur.

La liste des lots est la suivante :

- Description lot n°1 : 25€ de ticket de jeu valable le 22 février 2019.
- Description lot n° 2 : 30€ de ticket de jeu valable le 22 février 2019.
- Description lot n° 3 : 50€ de ticket de jeu valable le 22 février 2019.
- Description lot n° 4 : une invitation pour une formule repas d'une valeur de 48€ (hors boissons) valable 1 mois.
- Description lot n° 5 : une invitation pour une formule repas d'une valeur de 48€ (hors boissons) valable 1 mois.
- Description lot n° 6: une bouteille de champagne Tsarine d'une valeur de 70€ valable à l'Edison Café.
- Description lot n°7 : une enceinte bluetooth Bose Soundlink Micro Noir d'une valeur de 119€.
Enceinte nomade Bluetooth Autonomie jusqu'à 6 heures Appairage Bluetooth deux appareils - Fonction kit mains libres Étanchéité (norme IPX7) - Résistante aux chocs
- Description lot n°8 : une tablette tactile Lenovo 16 Go noire + étui d'une valeur de 129€..
Ecran LED tactile 10,1" HD Processeur Qualcomm Snapdragon 210 Quad-Core 1.3 GHz Mémoire vive 1 Go - Capacité de stockage 16 Go extensible via slot micro SD Android Marshmallow 6.0 - Epaisseur : 9,6 mm - Poids : 570 g - Etui folio inclus
- Description lot n° 9 : un smartphone Samsung Galaxy S7 noir d'une valeur de 299 €
Mobile sous Android 6.0 - Marshmallow - 4G+ Écran tactile 12,9cm (5,1") - Super AMOLED Quad HD 2560 x 1440 pixels Processeur Octo-cœur 2,3GHz - 32Go de mémoire Appareil photo 12 mégapixels - Vidéo UHD 4K
- Description lot n°10 : ordinateur portable ACER Aspire 5 d'une valeur de 700€.
Ecran LED 17,3" HD+ Processeur Intel® Core™ i5-8250U + RAM 4 Go + 16 Go de mémoire Optane - 1 To HDD - Carte graphique Nvidia GeForce MX130 2 Go dédiés Windows 10 - Webcam intégrée HD - HDMI - USB 3.1 Type C - Bluetooth 4.0 [4430697]

Article 4 – Dépôt de règlement

Le présent règlement est consultable durant toute la période du jeu sur le site et à l'accueil du Casino de Gruissan. Le règlement est disponible à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'organisateur du jeu à l'adresse de la société organisatrice.

Article 5 - Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui peut être consulté au sein du Casino de Gruissan.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice ; au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Narbonne, auquel compétence exclusive est attribuée.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables si le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui peut être consulté au sein du Casino.

Article 6 - Fichiers

Conformément aux termes de la loi Informatique et Liberté, tout participant a le droit d'accès aux informations le concernant sur simple demande de sa part à la Direction. Il a ainsi toute possibilité de modification ou de suppression des renseignements le concernant tels que repris sur son bulletin de participation au jeu.

En outre, le Casino se réserve le droit d'exploiter le fichier constitué à partir de ce jeu pour sa propre communication. De la même façon, il s'interdit de fournir tout renseignement concernant les participants, à toute autre entité, entreprise privée ou publique, même à titre gratuit.

Fait à Gruissan le 14 février 2019

Laurent BIR
Directeur Responsable

